



Versement de forfaits et de primes en avril et mai 2015

La Régie procédera prochainement au versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail du premier trimestre de 2015.

De plus, le montant forfaitaire trimestriel prévu dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 264* et le forfait d'inscription générale de la clientèle seront versés en avril et mai 2015.

1. Forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable

Le versement trimestriel du forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable pour le premier trimestre de 2015 figurera à l'état de compte du **27 avril 2015**.

2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne en santé publique et de la prime de santé au travail figurera à l'état de compte du :

- **17 avril 2015** pour les médecins admissibles rémunérés à honoraires fixes;
- **27 avril 2015** pour les médecins rémunérés à tarif horaire.

3. Versement forfaitaire – Lettre d'entente n° 264

Dans l'expectative d'une nouvelle nomenclature en cabinet privé et à domicile, les parties négociantes ont convenu de verser des montants forfaitaires trimestriels jusqu'au 31 mars 2015 pour compenser le gel de ces tarifs.

Le versement pour la période du **1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014** correspond à 4,24 % du tarif des actes payés en cabinet privé et à domicile qui n'ont pas été majorés. Ce pourcentage diffère de celui prévu à la *Lettre d'entente n° 264* du fait de modifications convenues lors de l'entente sur l'étalement des majorations.

Il figurera à l'état de compte du **10 avril 2015**.

4. Forfait d'inscription générale de la clientèle

Le versement annuel du forfait d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2014 figurera à l'état de compte du **11 mai 2015**.

Attention!

Puisque la modification d'une date de prise d'effet ou de fin d'inscription de votre clientèle **peut entraîner des récupérations**, vous devez en aviser la Régie le plus tôt possible.

Également, vous devez aviser la Régie rapidement si vous cessez d'exercer votre profession en raison d'un congé d'invalidité totale pour plus de 13 semaines, ou d'un congé de maternité ou d'adoption. (*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* paragr. 11.03).

5. État de situation

Vous pouvez recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée. Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés.

Pour en faire la demande, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels par courriel par la *Messagerie sécurisée* de vos services en ligne ou à services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca.

Nouvelle messagerie sécurisée

- Communications bidirectionnelles sécurisées
- Convivialité des échanges
- Capacité illimitée
- Objet du message spécifique au contenu

Inscription aux services en ligne :

Sur le site Web de la Régie, dans votre profession, cliquez sur *Information et inscription* dans la zone d'accès aux services en ligne.

Services en ligne
Le choix pratique

c. c. Agences commerciales de facturation